



Dissolution du pacs et pret immo

Par **tedave_old**, le **06/12/2007 à 16:46**

Bonjour, J'ai conclu un PACS en mars 2006 et acquis un bien immo en indivis en avril 2006. Aujourd'hui j'ai quitté le domicile acquis par prêt immobilier (emprunteur, co-emprunteur) et j'ai souscrit seul un bail locatif pour un nouvel appartement. Ma partenaire de PACS vit toujours dans la maison acquis en indivis. Le PACS n'est pas encore dissout et la maison est en cours de vente. A ce jour nos économies permettaient de subvenir aux besoins des échéances de prêt immobilier. Les économies s'épuisant une question importante se pose. Suis-je obligé de payer à moitié moitié les échéances du prêt immobilier sachant que je ne vis plus dans les lieux ? Puis-je exiger de sa part une sorte de loyer/compensation car elle occupe seule le domicile ? Si oui comment et par qui est elle déterminée ? Dois je participer aux charges communes de la maison (EDF, Téléphone,...) ? Etant encore PACSE je pourrais lui demander de recouvrer une partie de mon loyer puisque il est mentionné que nous devons "partager les dépenses de la vie courantes, des mensualités de prêt immo et des taxes et impôts" ? Comment peut on dissoudre le PACS sachant que le bien n'est toujours pas vendu, il reste dans l'indivision, ou il faut statuer la vente avant la rupture ? Que dois je faire apparaître dans ma lettre de rupture adressé au greffier ? Merci pour vos éclaircissements en espérant avoir été assez clair dans l'explication de ma situation. Je reste à votre disposition pour divers approfondissements.